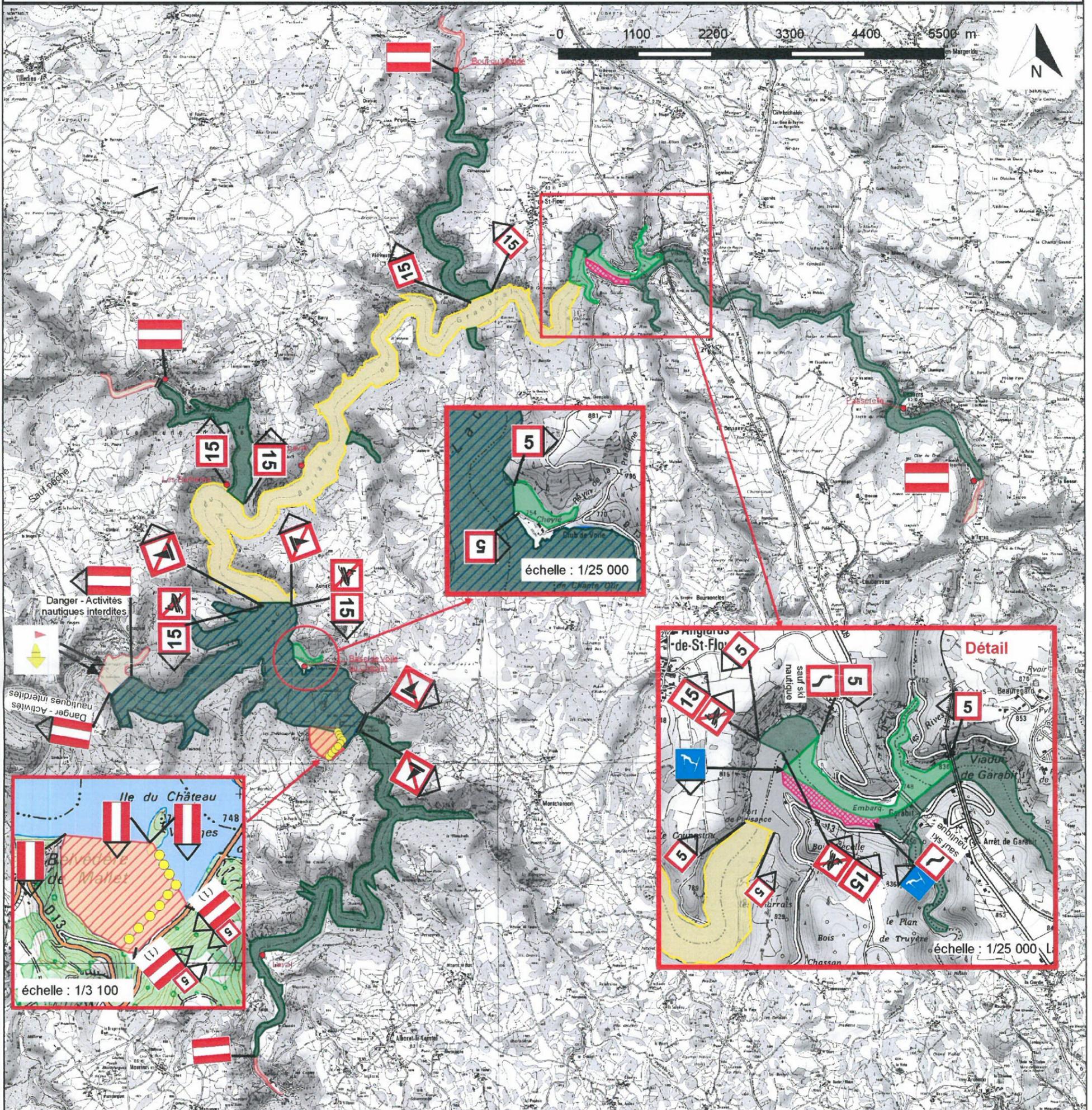


Schéma directeur de la retenue de Grandval

Annexe modificative à l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-731 du 18 juin 2015



Zones de navigation :

- zone à vitesse limitée à 15 km/H
- zone à vitesse limitée à 5 km/H
- zone autorisée pour la voile
- zone interdite
- zone pour le JetSki
- zone réservée pour le ski nautique
- zone interdite à la navigation (bateaux et engins), sauf chenal d'accès du 11 novembre au 31 mars

Bande de rive non matérialisée de 30 m avec vitesse limitée à 6 km/h

- Interdiction de passer
- Sauf chenal d'accès du 11 novembre au 31 mars
- obligation de se diriger vers le chenal à tribord
- obligation de se diriger vers le chenal à babord
- Obligation de respecter la limite de vitesse indiquée (en km/h)
- Motos nautiques interdites
- Navigation interdite aux bateaux à voile
- Pratique du ski nautique autorisée

- Bouée de fin de navigation
- Bouée de protection
- Direction du secteur auquel s'applique le signal principal

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU CANTAL	Support : BDParcelaire@IGN2017 (RGE) BDTopo@IGN2017 SCAN25@IGN2007 SCAN100@IGN1998
	Données : DDT 15 / SE / UE DDT15/SCAD-UCO
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	PROJET_plans_signal_Navig_15.qgs
Echelle : 1/55 000	

1er sept. 2018